



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 27/01/2014	Séance du lundi 20 janvier 2014 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
---	--	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 20 janvier 2014 à 18h00 à la salle des séances de la CCIT du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté nomme Madame Geneviève VERRO comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Finances

↳ R. 1.1.1 - Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Evolution du barème

A la majorité, 7 Contre, le Conseil de Communauté fixe le montant des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter de 2014 :

- à 500 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes annuel est inférieur ou égal à 10 000 €,
- à 1 000 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- à 2 100 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- à 3 500 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- à 5 000 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- à 6 500 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 112

Contre : 7

Abstention : 0

Conseil de Communauté

Séance de lundi 20 janvier 2014

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1), Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Martine JEANNIN, M. Michel LOYAT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pirey** : M. Jacques COINTET, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRON

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au 0.1), H. AKODAD, P. BONNET, C. DEVESA, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, JN. FLEURY, D. GENDRAUD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, A. MENETRIER, M. OMOURI, B. RONZI, J. ROSSELOT, JC. ROY, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, C. CURTY, P. GUILLAUME, R. STEPOURJINE, JM. FAIVRE

Mandataires : G. VERRON (jusqu'au 0.1), N. BODIN, JM. GIRERD, C. TISSIER, MN. SCHOELLER, J. PANIER, E. DUMONT, F. MONNEUR, F. PRESSE, B. CYPRIANI, C. LIME, C. VOIDEY, S. JEANNIN, P. GONON, J. SCHIRRER, C. THIEBAUT, A. KOELLER, R. DEMESMAY, S. COURBET, C. BOTTERON, JP. TAILLARD, JM. BOUSSET



Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Procès-verbal

Conseil de Communauté

Séance du lundi 20 janvier 2014

Salle des séances de la CCIT du Doubs

ORDRE DU JOUR

<u>Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon</u>	6
<u>Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance</u>	6
<u>Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC</u>	6
<u>Finances</u>	6
<u>Rapport n°1.1.1 - Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Évolution du barème</u>	6

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Conseil de Communauté Séance du lundi 20 janvier 2014

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46, avenue Villarceau - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h00.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT.- Chers amis, s'il vous plaît ! Est-ce que je dois suspendre la séance d'un quart d'heure, ce qui aurait pour objet de la rallonger d'un quart d'heure ou pouvez-vous faire silence, que je puisse vous annoncer que nous avons le quorum et que la séance va donc démarrer ?

Pascal BONNET donne pouvoir à Jean-Marie GIRERD, Cyril DEVESA à Corinne TISSIER, Jean-Noël FLEURY à Emmanuel DUMONT, Nicolas GUILLEMET à Françoise PRESSE, Valérie HINCELIN à Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET à Marie-Noëlle SCHOELLER, Annie MENETRIER à Christophe LIME, Michel OMOURI à Claude VOIDEY, Élisabeth PEQUIGNOT à Martine JEANNIN, Jean ROSSELOT à Philippe GONON, Zahira YASSIR-COUVAL à Catherine THIEBAUT, Jean-Michel FAIVRE à Jean-Marc BOUSSET, Robert STEPOURJINE à Jean-Pierre TAILLARD, Hayatte AKODAD à Nicolas BODIN, Françoise FELLMANN à Jacqueline PANIER, Didier GENDRAUD à Franck MONNEUR, Béatrice RONZI à Sylvie JEANNIN, Jean-Claude ROY à Joëlle SCHIRRER, notre ami Monsieur GUILLAUME de Châtillon à Catherine BOTTERON, Christophe CURTY à Stéphane COURBET et Bertrand ASTRIC à Roland DEMESMAY. Voilà pour les pouvoirs.

Le Secrétaire de séance, ce soir, sera Geneviève VERRO ; elle est désignée par son voisin de derrière. Les pouvoirs sont annoncés, la séance est ouverte.

Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Finances

Rapport n° I.1.1 - Base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Évolution du barème

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons à un point très important qui est d'ailleurs l'unique point de ce rapport. Simplement, j'ai un sujet annexe dont je parlerai à la fin, parce que c'est vraiment très anecdotique par rapport au reste. C'est important, mais c'est une information que je donnerai à la fin.

Gaby, explique-nous déjà bien tout cela, parce que ce n'est pas facile. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), ce n'est pas quelque chose de simple à comprendre et la base minimum de la CFE est encore un peu plus compliquée à comprendre. Fais-nous donc un peu de pédagogie.

M. BAULIEU.- Je m'arrêterai un peu sur la pédagogie, mais il en est fait dans le rapport. Comme nous ne sommes pas ravis de devoir statuer dans l'urgence, à nouveau, sur des réformes fiscales un peu improvisées, nous avons quand même envie de faire quelques commentaires sur le fond. Si nous sommes là, c'est parce que nous sommes sur la énième réforme de la Taxe Professionnelle avec un dispositif d'application immédiate et que pour sauver les meubles, il faut délibérer avant le 22 janvier. On a déjà connu cela, on a même eu des options avec trois décisions successives en un automne.

M. LE PRÉSIDENT.- En quelle année était-ce ?

M. BAULIEU.- Il y a deux ou trois ans. Je crois que nous avons corrigé les choses en 2010 ou 2011.

Dans toutes ces affaires, on est tout de même un peu étonné, si l'on se rappelle de quelques principes en matière de fiscalité et de finances publiques. Si nous avons ces préoccupations - elles seront encore accrues lorsque nous parlerons du budget 2014 - c'est compte tenu de l'évolution du financement des collectivités qui va dans le sens - hélas - attendu si vous vous souvenez de ce que je disais avant même les échéances de 2012 : « Quelle que soit la majorité, on sait dans quel sens cela va se passer ». C'est ainsi, mais, pire que cela, si les mesures ne sont pas prises là où il faut, cela va croître et embellir. Je veux dire par là que nous allons parler de fiscalité.

Ce qui est dans notre pays urgent, pour nous, collectivités, aussi puisque nous en subissons les conséquences très directes - je vais limiter mon propos à cela -, c'est que nous avons la conséquence très directe de ne pas hiérarchiser les priorités. On parle éventuellement de controverses sur la fiscalité et sur l'impôt, et ceci depuis des années, on parle de l'impôt, on parle de réductions, mais l'urgence des urgences n'est pas là. L'urgence des urgences serait d'arrêter la machine à faire du déficit au niveau de l'État, au niveau des comptes sociaux. Je n'entrerai pas dans d'autres débats sur les modalités ; chacun peut avoir son avis sur le sujet en fonction de sa sensibilité, mais, quelle que soit la sensibilité, les choses ne dureront pas s'il n'y a pas urgemment des mesures visant à arrêter le trou des déficits. Nous en sommes bientôt à 2 000 Md€ cumulés et c'est le fond du problème. C'est cela, l'enjeu, pour le pays. Je referme la parenthèse pour en revenir aux collectivités dont nous sommes parce qu'au fur et à mesure que cela s'accumulera, nous aurons à connaître des mesures de restriction.

Ceci ne relève pas de notre responsabilité, mais nous avons - je crois - pour devoir d'interpeller qui de droit parce que les collectivités *stricto sensu* ou les établissements publics de coopération intercommunale sont bien gérés. Certains diront que notre vertu est facile puisque la loi nous y oblige, mais c'est fait, néanmoins. Bien évidemment, lorsque les choses vont mal sur un autre plan, on met les collectivités à contribution de différente manière. Simplement, je voulais replacer les choses dans ce contexte sur ce que devraient être la priorité des priorités. Chacun sait ce qu'il faut faire, ce que fait toute entreprise, toute collectivité, tout ménage lorsque les choses dérapent : on veille à faire en sorte que les recettes soient les meilleures possible et l'on veille à réduire les charges : on agit sur les deux leviers. Ce n'est qu'ensuite qu'aurait dû être envisagée une évolution de la fiscalité et pas forcément ne parler que de réductions sur un plan un peu théorique. Cela, on pourrait en reprendre l'histoire très rapidement. On est étonné aujourd'hui de choses qui étaient courantes il y a quelques années si l'on prenait le barème de l'impôt ou le montant d'un impôt sur les sociétés.

En clair, je m'exprime en mon nom personnel, mais j'ai vraiment le sentiment que depuis longtemps - excusez l'image, mais ce sont sans doute mes origines qui me le font dire - nous mettons la charrue avant les bœufs. S'agissant de responsabilité collective, nous avons à nous adapter à ce qui est décidé de manière successive puisque nous vivons - je vous le disais lors de mon propos introductif - avec les résultats des réformes successives de la Taxe Professionnelle. Depuis 1975, nous en avons connu un paquet, mais seulement avec les dernières depuis 1998 avec la suppression de la base salaires et, ensuite, le remaniement important de la base investissements. Il reste donc la base valeur locative dont nous allons parler ce soir concernant la Contribution Foncière des Entreprises, puisque c'est ce dont il s'agit sous un intitulé moderne.

On débat de cela et l'on fait des réformes qui peuvent être controversées. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de vous dire ce que j'en pensais dès lors qu'on les fait d'une manière générale qui ne répond pas aux préoccupations que vous pouvez rencontrer sur le terrain au niveau des entreprises. Finalement, sur un plan national, la réforme de la suppression de la base salaires devait être la bagatelle de 8 Md€ et la réduction de la dernière réforme devait être à peu près la même chose. Aujourd'hui, tout le monde est en droit de se poser des questions quant aux effets sur l'emploi et quant aux effets sur la réindustrialisation du territoire puisque tel était l'objectif de la dernière réforme.

Sans perdre de vue, dans cette affaire et pour ce qui concerne notre territoire, qu'au détour de la démarche, nos contribuables - nous ne savons d'ailleurs pas les identifier avec le panier de recettes - se sont vus victimes d'un hold-up permanent de 4 M€ pour le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Il n'est évidemment pas dans l'air du temps de dire que ce pourrait être supprimé. Ce soir, c'est le résultat de la dernière réforme de la Taxe Professionnelle, que je qualifie - celle-ci comme les précédentes - de maladroite et un peu « amateur » parce que lorsque l'on voit ce qu'il se passe en matière d'intervention du Conseil Constitutionnel, c'est le qualificatif que nous devons avoir, tout cela étant très approximatif. Pour l'honnêteté de mon propos, je dois indiquer que sans que nos parlementaires - que nous avons mobilisés - sur les débats récents et sur la réforme récente, n'aient pu obtenir gain de cause par amendement, ils s'y sont employés. Nous n'avons donc pas obtenu gain de cause et nous avons donc une réforme aux conséquences graves pour les collectivités sans l'avoir anticipée. En plus, quand je parlais d'amateurisme, une partie de la décision qui visait à limiter les dégâts concernant les entreprises relevant antérieurement de la Taxe Professionnelle sur la base salaires, la même erreur que celle de 2009 a conduit à la même décision du Conseil Constitutionnel, si bien que ce qui visait à rétablir une certaine équité fiscale a été totalement écarté par le Conseil Constitutionnel. Les anomalies énormes que nous relevons dans l'application de ce dispositif concernant les BNC (bénéfices non commerciaux) perdurent et sont confirmées alors que l'alerte de 2009 aurait dû mettre « la puce à l'oreille » à ceux qui souhaitent réformer la réforme. Ce qui ne manque pas de sel, c'est que dans le débat - cela vous est indiqué dans le rapport - il a été convenu de mettre en place un petit groupe de travail pour suivre les effets de la réforme, etc. Si je me laissais aller, je dirais que l'on décide et que l'on réfléchit après. Cela fait partie de ces choses éminemment regrettables.

Sur ce dispositif de Contribution Foncière des Entreprises et de base minimum dont vous avez eu le détail dans le rapport, les quelques éléments que nous pouvons résumer à partir du diaporama, dont on peut passer le premier écran, permettent tout d'abord de rappeler ce qu'est notre panier fiscal. Désormais, en tant que communauté d'agglomération, vous vous en souvenez, au détour de la réforme de la Taxe Professionnelle, nous avons un panier fiscal constitué à 45 % de fiscalité sur les ménages et 55 % sur les entreprises (régime professionnel). Vous pouvez voir la part de chacun des impôts dans cette répartition entre entreprises et ménages. La Taxe d'Habitation constitue l'essentiel de ce qui est appelé auprès des ménages après le transfert de la part Taxe d'Habitation du Conseil Général.

Sur les entreprises, on connaît désormais la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et nous pouvons voir qu'elle nous fait défaut en matière d'évolution sur 2014 d'une pincée de centaines de milliers d'euros. Pour la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales), nous avons statué en matière d'évolution des bases à plusieurs reprises. L'évolution forfaitaire sur les entreprises de réseaux a une assiette moins importante. La Contribution Foncière des Entreprises vaut pour près de 18 M€ et est le pilier survivant de la Taxe Professionnelle qui avait trois piliers : la valeur locative cadastrale, les investissements et la base de salaires. Dans ce dispositif, même à l'époque de la Taxe Professionnelle, il existait un mécanisme pour certaines entreprises ayant une valeur locative très réduite - un local très restreint - avec une activité qui n'est pas proportionnelle aux mètres carrés. Il avait été instauré une base forfaitaire minimum fondée sur des moyennes, à l'époque. Vous vous souvenez que nous avions 1 700 et quelques euros dans notre agglomération et après la première tranche de la réforme de la Taxe Professionnelle - nous allons y revenir -, nous avons fixé cette base minimum à 2 000 €. Il s'agit de la base, pas l'impôt, à partir de laquelle les entreprises sont taxées.

Pour les assujettis à la base minimum dans le Grand Besançon, il s'agit bien évidemment d'une assiette et d'un barème unique avec une grande hétérogénéité des assujettis à la base minimum, on le sait dans la mesure où l'on connaît la diversité des entreprises. Comme je viens de l'indiquer, le principe de la base minimum est de faire en sorte que toute entreprise relevant de cet impôt paie au moins le montant correspondant à cette base minimum. Nous avons eu dans un premier temps cette base minimum à 2 000 € - actualisée depuis - et nous aurons connu, au fil des années, des réformes de la réforme, différentes tranches avec le plus grand nombre pour 2014 et c'est ce sur quoi nous aurons à statuer ce soir.

Bien évidemment, nous avons eu une forte augmentation du nombre d'assujettis à la base minimum au fur et à mesure de l'évolution des dispositifs - vous avez les chiffres à l'écran et vous les avez dans votre rapport - avec les évolutions successives. Elles font que si l'on passe sur une base minimum de 2 000 €, on en a déjà un grand nombre et si l'on passe à 4 000 € et, *a fortiori* si l'on passe à 6 500 €, il y en a davantage. Nous rappelons aussi la décision de censure du Conseil Constitutionnel qui supprime l'assiette taxable des bénéficiaires non commerciaux. C'était en 2009 et c'est ce qui est à l'origine des suites de l'aventure puisqu'ayant cette base minimum et constatant qu'un certain nombre d'entreprises, et pas des moindres, échappait presque à ce qu'il restait de la Taxe Professionnelle, le législateur a imaginé ce dispositif de correction visant à créer des tranches pour les entreprises et des bases minimums successives.

C'est ainsi que nous avons fixé cette base minimum à 2 000 € tout d'abord, et ensuite, le législateur, voulant corriger l'iniquité résultant de la décision du Conseil Constitutionnel, a imaginé un dispositif permettant d'aller plus loin sur la base minimum en fonction du chiffre d'affaires inférieur ou supérieur à 100 000 € d'activité qui pouvait aller jusqu'à 6 000 €. Vous vous souvenez que nous avons décidé de nous arrêter à 4 000 € parce que dans cette tranche des entreprises réalisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires, bien évidemment, il y a à nouveau de la diversité. Nous serions bien évidemment volontiers allés jusqu'à 6 000 € s'agissant des BNC pour essayer de rétablir une forme d'équité après la décision du Conseil Constitutionnel, mais compte tenu des conséquences collatérales que cela pouvait avoir sur d'autres entreprises sans qu'il y ait de distinction de chiffre d'affaires ou d'autres indicateurs du type valeur ajoutée, nous en étions restés à 4 000 €.

C'est donc le système qui fonctionne dans l'Agglomération depuis deux ans. Il a bien évidemment suscité de la réaction puisque, passant d'un niveau à un autre, les entreprises se sont émues de ces évolutions. Il a fallu beaucoup l'expliquer, mais force est de constater que cette année 2013, dans le Grand Besançon, à la différence d'autres territoires qui étaient allés plus loin dans les échelons, nous avons eu à connaître quelques interrogations, voire des objections - c'est assez courant -, mais de manière très réduite. Je me suis assez exprimé sur ce que l'on pouvait éventuellement penser de cette réforme, mais le législateur a souhaité réempoigner ce dossier pour rendre cette base minimum plus progressive. C'est ainsi qu'a été imaginé le dispositif dont vous avez pris connaissance et qui est rappelé à l'écran : échelonner davantage ces systèmes de base minimum, toujours en fonction du chiffre d'affaires. J'entends par avance quelques observations et un collègue attirait encore mon attention là-dessus vendredi soir en disant : « *Le chiffre d'affaires, ce n'est pas forcément la marge. Le chiffre d'affaires, ce n'est pas forcément le résultat* ». Ce n'est pas faux, mais c'est la référence qu'a choisie le législateur et il y a quand même un peu de proportionnalité entre les différents niveaux d'activité, mais, entre les activités, on peut bien évidemment avoir une marge, voire une marge bénéficiaire très différente pour un même chiffre d'affaires.

Toujours est-il que c'est ce qui a été voté et qui est applicable, si nous délibérons pour entrer dans le cadre de ce nouveau barème intégralement. Si nous ne délibérons pas, s'appliquent de plein droit les diminutions pour les catégories inférieures à notre base minimum actuelle et ne s'appliqueront pas les tranches supérieures. Cela veut dire que, dans ce cas de figure, nous aurions un manque à gagner de 1,2 M€, à peu près, sur la base de ce que nous avons pu simuler. Par contre, si nous votons ce nouveau barème, les petits chiffres d'affaires - pour eux, c'est acquis par l'application de la loi - payeront moins, mais l'on ne me convaincra pas que cela va changer la face des choses pour les entreprises en question si vous passez de 250 € d'impôt par an à 130 €. En valeur relative, il est sûr que c'est considérable, mais en valeur absolue pour l'entreprise, cela ne changera strictement rien de savoir si l'entreprise est viable ou pas. C'est cela la réalité économique des choses.

M. LE PRÉSIDENT.- J'insiste parce qu'il faut quand même rappeler cela. Là, on passe de 250 à 130 €.

M. BAULIEU.- Oui, sur les premières tranches.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela relativise quand même le discours.

M. BAULIEU.- Il faut tout simplement l'appliquer. Après, vous avez connaissance du taux (un peu plus de 25 %) sur les bases (500, 1 000, 2 000, etc.) et les calculs sont faciles à faire. Mais ayons l'honnêteté de nous dire cela : ce que nous proposons de décider ce soir sur la partie allègement est acquis de plein droit par la loi et cela va créer des allègements et des pertes de recettes pour nous, mais n'assurera pas la viabilité d'un plus grand nombre d'entreprises. Je crois qu'il faut se le dire.

La logique de la démarche étant de faire payer moins les entreprises qui ont les plus petits chiffres d'affaires, emporte la nécessité de faire payer plus des entreprises qui ont des chiffres d'affaires supérieurs. C'est ainsi qu'au-delà de 100 000 €, nous pouvions, antérieurement, déjà nous intéresser à la tranche jusqu'à 250 000 € et nous ne l'avions pas fait. Là, nous sommes acculés à devoir le faire sachant qu'il y a une tranche de 100 000 à 250 000 €, mais également de 250 000 à 500 000 € et, enfin, une tranche supérieure à 500 000 € de chiffre d'affaires, ce qui constitue déjà des entreprises d'une certaine importance.

Ce que nous allons proposer dans la délibération, c'est tout simplement d'adopter ce mécanisme et ce barème. On peut donc dire en conclusion, mais vous l'aurez compris dans mon propos, que le plafonnement des trois premières tranches entraîne évidemment une perte substantielle de recettes pour le Grand Besançon, une diminution de cotisations pour les contribuables ; calculez-les et vous verrez que cela ne va pas changer la face du monde dans ces entreprises. La perte fiscale si nous votons le barème restera de 770 000 € contre 1,2 M€ si nous ne votons pas. Dans tous les cas de figure, au sortir de cette assemblée, il peut être dit - comme on le dit en d'autres lieux - *urbi et orbi* - que les entreprises payeront moins de cotisations foncières dans le Grand Besançon puisqu'il y a 770 000 € de moins.

Après, sur les perspectives, on le rappelle, il y a un engagement du Gouvernement à créer en 2014 un groupe de travail parlementaire pour améliorer le système de base minimum. Je trouve un peu étrange de fonctionner ainsi, on aurait pu attendre une année qu'il y ait cette observation et bien y regarder. Bien évidemment, comme nous l'avons fait lors du débat qui a eu cours précédent ce vote, certes sans succès, mais si nous ne tentons pas, nous ne risquons pas d'y arriver, nous resterons très attentifs et nous continuerons d'alimenter nos parlementaires sur ce qu'il conviendrait de faire, certes pour tendre vers toujours plus d'équité fiscale, mais aussi vers un rendement de la fiscalité.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, n'entretenons pas l'illusion de dire « *Vive le non-impôt et tout le monde se postera mieux !* » parce que ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se passent. Nous devons donc, pour notre part, face à ces approches qui sont un peu aléatoires, ne pas faire preuve d'irresponsabilité et j'ai envie de dire que nous ne devons pas céder aux mêmes errements. Nous devons utiliser au mieux des dispositions qui ne sont pas excellentes et sont offertes par la loi. Nous proposons donc, bien évidemment, de voter le barème proposé qui est le résultat de la loi et que nous vous proposons d'adopter. Et puis, je l'indiquais et je terminerai là-dessus puisque nous avons quelques messages, nous pourrions dire aux entreprises que ce n'était pas notre volonté, mais que ce sera à leur bénéfice, que près de 800 000 € resteront dans leurs caisses - collectivement, mais évidemment répartis différemment - au titre de la CFE 2014 et suivantes, s'il n'y a pas de changement. On a envie de dire à la fin de ce propos, pour terminer dans le même sens que ce que je disais à l'égard des réformes précédentes : pour ces 800 000 €, combien d'emplois ?

Mais cela est une autre histoire et j'en ai terminé sur le rapport de présentation.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que c'était assez clair. Je redis quand même que les chiffres qui sont affichés ne sont pas le montant de l'impôt ; vous l'avez bien compris. Le montant est à peu près 25 % de cela. Gaby l'a dit pour éviter que l'on dise que c'est l'Agglomération qui augmente l'impôt sur les entreprises : c'est une augmentation qui nous coûte 800 000 €. Ce n'est donc pas une augmentation et, au contraire, ces 800 000 € vont faciliter la vie des plus petites entreprises. Je crois qu'il était important de le dire. Depuis 2010, on parle de cela et vous vous rappelez que l'on a déjà voté plusieurs fois en urgence. Voter la veille pour le lendemain a toujours été très, très, très compliqué et il serait bien que les choses soient tirées au clair. Nous avons alimenté le débat parlementaire en faisant passer, entre autres, au député Eric ALAUZET, qui est à la Commission des Finances, toutes les informations pour qu'il puisse défendre nos positions, ce qu'il a fait d'ailleurs.

M. GONON.- Le Président de la République, lors de sa dernière conférence de presse, a proposé un pacte de responsabilité à la France. Dans le mot « responsabilité », j'ai compris que la principale mesure qu'il proposait était un allègement massif de charges à hauteur de 35 Md€ sur les cotisations familiales. Je ne sais pas si les mesures que vous nous proposez aujourd'hui concourent à ce même esprit de responsabilité quand, sur une période 2010-2014, j'observe l'augmentation de la cotisation minimale forfaitaire prélevée sur les entreprises de la CAGB. Il est vrai que les toutes petites entreprises de moins de 10 000 € de chiffre d'affaires bénéficient de cet allègement.

Par contre, dès lors que l'on franchit la barre des 32 000 €, j'ai relevé sur la période 2010-2014 une augmentation de 21 % pour les chiffres d'affaires inférieurs à 100 000 €, de 102 % pour les chiffres d'affaires de 100 000 à 250 000 €, de 189 % pour les chiffres d'affaires de 250 000 à 500 000 € et enfin de 275 % pour les chiffres d'affaires supérieurs à 500 000 €. Je me demande s'il est vraiment raisonnable que nous acceptions cela ce soir.

Je voudrais vous faire une proposition, même si je sais qu'elle a peu de chances d'être retenue. Je voudrais vous proposer de limiter, de neutraliser, cet effet désastreux sur des entreprises qui, comme vous le savez, souffrent encore en 2013. Comme moi, vous avez vu le chiffre de défaillances d'entreprises qui s'est élevé à plus de 60 000, un chiffre que nous n'avions jamais atteint. Pour 2014, je ne pense pas que les situations s'améliorent de manière extrêmement sensible. Je voulais donc vous proposer de limiter à 5 % la hausse de la contribution forfaitaire minimale pour les chiffres d'affaires, notamment ceux supérieurs à 250 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GONON, est-ce que vous avez terminé ? C'est assez incroyable. J'ai le sentiment que vous n'avez pas écouté ce qu'a dit Gabriel BAULIEU. Actuellement, cela se traduit par un allègement de charges de 800 000 € que nous n'allons pas toucher et vous êtes en train de dire que c'est un coup de massue fiscal. Il est quand même incroyable que vous ne puissiez pas, un jour, sortir de votre discours habituel pour regarder la réalité en face.

Effectivement, au lieu de 1,2 M€, nous allons toucher 700 000 €, c'est la première chose. Quand vous annoncez des chiffres de + 300 %, il faut regarder sur combien cela porte parce qu'au-delà de 500 000 €, la base est de 6 500 €. L'impôt, avant, était de 4 000 €, et 25 %, cela faisait 1 000 €. Sur 6 500 €, cela fait 1 600 €. Pour une entreprise qui fait plus de 500 000 € de chiffre d'affaires par an, on parle quand même de 600 €. Je crois qu'il faut quand même être raisonnable. Je veux bien que l'on fasse de la politique partout, mais à un moment il faut quand même expliquer les choses calmement. Vous dites que le coup de massue va être de quelques centaines d'euros pour une entreprise qui fait plus de 500 000 € de chiffre d'affaires. Je dis aussi que le pacte de responsabilité, que je soutiens bien sûr, doit aussi être accompagné de création d'emplois. Si Gabriel BAULIEU vous disait combien, par rapport au régime de la Taxe Professionnelle, d'allègements fiscaux ont été faits ici depuis une loi de 1998 que j'avais d'ailleurs votée et qui supprimait une partie de la taxe, vous verriez que nous sommes encore bien en retard par rapport à ce que nous touchions il y a quelques années.

Il pourrait aussi vous dire que puisque nous n'avons pas voulu augmenter le montant de la Taxe Professionnelle, nous avons été par la suite pénalisés puisque si nous sommes tenus par le FNGIR à reverser de l'argent à ceux qui ont trop perdu, si nous avions eu un taux plus élevé, on nous en verserait. Là, comme nous avons été raisonnables, nous avons été pénalisés. Je veux dire encore une fois ceci : nous ne sommes pas, ici, les ennemis des entreprises. Nous sommes tous ensemble, nous sommes leurs alliés, nous sommes à leurs côtés pour les aider. Nous avons besoin des entreprises, car ce sont elles qui créent des emplois dans le Grand Besançon, dans nos villes, dans nos villages et ailleurs. Arrêtons de faire croire que, d'un côté, il y a ceux qui les défendent à tout prix, avec de la démagogie comme ce que j'entends-là et, d'un autre côté, les autres. Non. C'est ici, collectivement que nous voulons aider nos entreprises et nous le faisons quand même avec beaucoup de succès dans nos zones industrielles, nos zones communautaires et nos zones non communautaires en aménageant notre agglomération. Il y a un moment où il faut quand même savoir dire « stop » à la démagogie, on ne peut pas vouloir toujours dire les mêmes choses. Sur une entreprise de plus de 500 000 €, l'augmentation de la base que l'on vous propose va faire 500 ou 600 € en plus alors arrêtons de dire que l'on veut encore filer un coup de massue aux entreprises, ce n'est pas cela. Les entreprises, on veut les aider !

On investit - vous ne le savez peut-être pas alors je vais le redire -, sur ce qui n'est pas redistribué aux collectivités et aux communes, le tiers de notre budget vers les entreprises. Le tiers de notre budget ! Sur 35 M€, il y a 10 à 12 millions que l'on remet dans le domaine économique parce que tous ici, le Président le premier, nous voulons développer les entreprises et nous y arrivons parce que nous voulons créer de l'emploi. Nous ne sommes pas des ennemis acharnés, au contraire.

M. LIME.- Simplement, pour reprendre un petit peu les choses parce que cela fait tout de même plusieurs fois que l'on intervient, y compris sur la suppression de la Taxe Professionnelle parce que tout est parti de là. Je me souviens de propos qui étaient de dire : « On supprime la Taxe Professionnelle parce que c'est un impôt imbécile, personne n'y comprend rien et l'on va créer de l'emploi derrière ».

J'ai un petit peu l'impression que chaque fois que l'on nous explique quelque chose depuis, que tout le monde n'a pas compris le rapport. L'explication que l'on va donner au niveau des entreprises pour savoir comment elles vont être taxées, quelle logique il peut y avoir et quelles fonctionnalités il peut y avoir derrière est tout de même une usine à gaz. Il me semble que nous l'avons recréée alors que l'on nous avait expliqué que l'on en supprimait une qui n'était absolument pas efficace.

Le deuxième point porte sur l'emploi. Nous considérons que chaque fois qu'il y a un certain nombre d'exonérations sur lesquelles nous pouvons discuter, s'il n'y a pas d'engagement sur l'emploi, nous ne voyons pas grand-chose. On a supprimé la Taxe Professionnelle, mais il ne me semble pas avoir vu créer des milliers d'emplois en France comme cela avait été promis à cette époque. Cela veut dire qu'aujourd'hui, s'il n'y a pas un certain nombre d'éléments, y compris sur un certain nombre de déclarations faites assez récemment, et un lien direct avec la création d'un certain nombre d'emplois, j'ai quand même des doutes et je ne suis pas en totale confiance par rapport au fait d'obtenir ce que l'on cherchait au départ. Aujourd'hui, on en est à « retravailler » un certain nombre de choses, comme on le fait régulièrement sur un certain nombre de points. Je pense que cela pose deux difficultés. Il y a la perte fiscale pour l'ensemble de notre collectivité et je demande qui va payer. Parce que si l'on perd ces 800 000 €, cela veut dire que, soit on ne dépensera pas ces 800 000 €, soit on fera entrer 800 000 € par d'autres dispositions. Je me rappelle avoir pris la parole en 2010 quand il y a eu la suppression de la Taxe Professionnelle en disant : « Attention, ce sont les impôts des ménages qui vont payer ».

Depuis, il me semble avoir vu quelques hausses de la TVA, quelques hausses des impôts des ménages depuis quelque temps ; je parle de façon générale, pas de notre collectivité. Comme il y a des compensations de la part de l'Etat et comme le disent le Premier Ministre et le Président : « Quand l'argent sort, il faut bien qu'il rentre quelque part ». J'ai un peu l'impression que la crainte que l'on avait pu avoir à cette époque de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée en grande partie par les impôts aux ménages sur lesquels on a aujourd'hui un certain nombre de discussions et qui remontent de la part des concitoyens avec une certaine exaspération sur ce type d'impôt.

L'autre point est une non-lisibilité sur notre collectivité. Cela veut dire que si, à chaque fois, nous devons nous réunir en Conseil Communautaire à quelques heures d'une prise de décision - je ne vous critique par, mais je pose un vrai problème - pour savoir combien nous allons avoir de financements pour l'année 2014. Je pense que cela pose un vrai problème de lisibilité auprès de nos collectivités. Aujourd'hui, quand nous sommes en train de réfléchir à l'avenir de notre collectivité, il serait bien que ceux qui nous disent qu'ils vont en supprimer certaines donnent de la visibilité pour celles qui existent.

M. LE PRÉSIDENT.- On va peut-être rester sur le débat, mais je suis assez d'accord pour ce que tu as dit sur le reste parce que je me rappelle qu'à cette tribune j'ai moi-même, et Gabriel BAULIEU aussi, interpellé la parlementaire de l'époque pour lui dire que la suppression de la Taxe Professionnelle allait se traduire par une augmentation de l'impôt aux ménages. D'autres ont dû le dire, tu l'avais dit certainement et il me semble que Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA l'avait dit aussi. Je crois que c'est effectivement cela.

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que le Conseil Constitutionnel a remis les choses en perspective parce qu'à l'origine c'était pour que les professions libérales puissent payer quelque chose. Là, on peut le dire, on est obligé de le faire en catastrophe pour ne pas perdre presque 800 000 €.

M. BAULIEU.- Le Conseil Constitutionnel est intervenu cette année, je vous l'ai dit, sur une même cause produisant les mêmes effets et c'est pour cela que l'on aurait presque envie de dire qu'il n'y avait pas urgence à intervenir, mais qu'il fallait travailler le dossier au fond. Le principe qui avait été imaginé était intéressant : pour les bénéficiaires non commerciaux, appliquons un facteur 2 ou divisons par 2 la base. En clair, cela veut dire que l'on divisait les catégories par 2 et, partant de là, on pouvait entrer plus vite dans les tranches élevées. Le Conseil Constitutionnel a invalidé ce dispositif, mais d'une certaine manière on pouvait presque s'y attendre compte tenu de la position qu'il avait adoptée en 2009. Il aurait fallu chercher un autre angle d'attaque et c'est pour cela que l'on s'autorise quelquefois à être un peu critique sur la manière de faire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais simplement formuler un vœu : j'espère que les milliers d'entreprises qui vont payer moins se feront au moins autant entendre que les quelques une qui vont payer un peu plus, mais je n'en suis pas sûr.

M. BAULIEU.- L'allusion un peu ironique est intéressante parce que l'on peut se donner rendez-vous. On va voter le barème. Bien évidemment, ceux qui paieront moins ne s'en rendront même pas compte vu les sommes en cause, mais comme on va voter des tranches supérieures, cela va surprendre. Certains vont prendre la calculatrice et dire « augmentation de 150 % ! ». Si, il y en a qui le font, cela arrive. Ils oublient que sur ce dossier, en matière de comparaison, je vous invite et j'invite Philippe GONON à regarder à partir de 2009 parce que c'est là qu'a été faite la réforme de la Taxe professionnelle, la dernière en date, et c'est de là qu'il faut partir sur la situation que connaissent les entreprises et le montant du prélèvement pour l'apprécier après.

On n'a rien entendu dire de ceux qui avaient été totalement ou presque totalement exonérés par la décision du Conseil Constitutionnel. L'année suivante, ils se récrient avec une base à 4 000 €. On m'a parlé aujourd'hui encore d'un professionnel libéral en me disant « Qu'est-ce que qu'il ne dit pas sur le CFE ! » et j'ai répondu : « Demande à l'intéressé ce qu'il a payé en 2009 et les années suivantes et comment cela s'est passé ». Il faut être un peu honnête dans l'approche des choses.

M. LE PRÉSIDENT.- Il y a même un parlementaire actuel qui a eu l'honnêteté de nous dire ici qu'il avait été exempté et que la nouvelle cotisation qu'il payait était bien moins importante que celle qu'il payait auparavant. C'est Eric ALAUZET qui l'a dit, ici, dans cette salle. Je crois que c'est vrai. Celles et ceux qui n'ont pas payé l'ont accepté. Bien sûr, quand vous partez de 1 000 €, 500 € de plus, cela fait 50 %. Il faut regarder le montant des sommes.

M. COURBET.- Rassurez-vous, je ne vais pas alimenter fort le débat. Je suis la personne qui a interpellé Gaby l'autre fois parce que c'est quelqu'un de censé, qui connaît les chiffres et avec qui l'on peut discuter. Et c'est toujours agréable.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est sympa pour les autres !

M. COURBET.- Il pourrait faire voter des choses et il est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui ne savent pas ce qu'est la CFE. Je ne parle pas pour vous Monsieur le Président, je sais que vous êtes une élite parmi les élites !

Je veux dire par là que certaines personnes sont en train de stigmatiser les entreprises. Il y a des entreprises qui ont très, très peu de bénéfice avec beaucoup de chiffre d'affaires. Un chiffre d'affaires ne veut pas dire grand-chose pour ceux qui connaissent. J'ai des collègues qui ont 100 000 € de chiffres d'affaires, mais qui gagnent à peine 10 000 €. Si vous faites simplement 10 000 € divisé par 12, vous aurez le salaire des personnes, c'est moins qu'un SMIC. Est-ce que, si demain l'on devait aligner un SMIC à ce niveau-là, on l'accepterait ? Je ne le pense pas.

Vous aviez effectivement dit qu'il y aurait des dommages collatéraux et il ne faut pas oublier que certaines professions - comme un ruraliste - ont un chiffre très important et un bénéfice qui est quasiment nul. Ces gens vont faire malheureusement partie de ce calcul. Effectivement, Gaby - je parle pour les personnes qui y ont travaillé - certaines entreprises vont en tirer les lauriers. Malheureusement, il y a des entreprises qui vont en tirer les lauriers - les toutes petites - et qui ne créent pas de richesse ni d'emploi. Je trouve donc que ce calcul ne va pas forcément dans le sens de l'emploi.

M. BAULIEU.- Sur ce plan précis, sur les chiffres d'affaires modestes, les organisations professionnelles ne souhaitaient pas cette mesure.

M. COURBET.- Oui, ce sont les autoentrepreneurs en fait.

M. BAULIEU.- Tout à fait.

M. COURBET.- Eux, ne payent pas grand-chose et permettent d'avoir du travail ; on ne va pas dire dans quelles conditions. Je voulais juste dire qu'il y a certaines professions qui ont un gros chiffre d'affaires, mais n'ont pas un gros, gros bénéfice. Ces gens-là, malheureusement, sont taxés comme ils ne le devraient pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Stéphane. Monsieur GIRERD.

M. GIRERD.- Merci, Monsieur le Président. J'aurais simplement une remarque : notre collègue a évoqué les deux leviers sur lesquels il fallait s'appuyer qui étaient, d'une part, les recettes et, d'autre part, les dépenses, mais je dirais qu'il y a un troisième levier qui est l'attractivité et le dynamisme des bases. C'est important et c'est par cela que l'on peut éventuellement avoir une politique beaucoup plus efficace par une simplification des structures. Finalement, je dirais que c'est par une politique de l'offre et de compétitivité. Je crois que ce qu'il manque, c'est qu'à chaque fois on essaye de trouver des solutions qui sont ponctuelles et non pas globales. Il faudrait une refonte fiscale par une grande réforme et l'on a d'ailleurs eu un engagement du candidat qui est Président actuellement. En conclusion, je dirais que plus l'impôt sera simple, plus il sera accepté et que plus il sera équitable, plus il sera consenti. Dans le cas présent, il n'est pas équitable.

M. LE PRÉSIDENT.- Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA

Mme. CRABBÉ-DIAWARA.- Merci, Monsieur le Président. Pour moi, je tire certains enseignements de ce rapport. Il y a d'une part l'amateurisme qui prévaut dans la prise de décision puisque l'on n'a pas de simulation, on ne sait pas où l'on va. D'autre part, les élus, et en particulier nos députés, ne sont pas pris en compte et nos demandes au travers de leurs positions ne sont pas prises en compte. Je m'interroge sur la puissance des services de l'État par rapport aux élus. Cela me pose un énorme problème de démocratie. On l'a vu dans d'autres dossiers, par exemple pour la création de l'Agence de Financement des Collectivités. Il y a eu là aussi beaucoup, beaucoup de réticences de la part des services de l'État par rapport à la volonté des élus et je dénonce cet état de fait.

Cette nouvelle réforme aboutit à nouveau à une diminution de l'imposition sur les entreprises. Il est indiqué dans votre rapport que celle de 2010 a déjà abouti à une diminution de ces impôts d'à peu près 8 Md€, ce n'est pas une bagatelle ! Ensuite, cette réforme de 2010 a aussi abouti à un changement de base et un changement de méthode puisque la nouvelle CET (Contribution Economique Territoriale) est en partie calculée sur la valeur ajoutée. De ce point de vue, je ne suis pas sûre que les services de l'Etat étaient prêts à contrôler cette nouvelle base et donc à contrôler les entreprises sur cette nouvelle base. La preuve en est que la CVAE, à l'heure actuelle, évolue dans nos budgets de façon erratique puisque celle de 2013 et celle de 2014 évoluent de façon très, très bizarre (+ 7 % en 2013, - 6 % en 2014) et personne ne peut l'expliquer. On a là aussi une instabilité et, à mon sens, un manque de capacité de la part des services de l'État à contrôler cette valeur ajoutée. Au final, que se passe-t-il ? On diminue les impôts des entreprises, on augmente ceux des ménages avec la TVA et tout un tas de choses ; je pense que vous avez suivi l'actualité. En définitive, tout ceci aboutit à une baisse des services publics. Bien sûr, je ne suis pas parmi ceux qui veulent plus de dépenses outrancières et qui ne correspondent pas à des besoins, je cherche la sobriété, vous le savez. Mais entre cela et diminuer des services publics essentiels, nous avons dans ce pays un grave problème.

Certes, nous avons un déficit, mais je vous rappelle qu'une grosse partie de ce déficit est dû au service de la dette et que ce service de la dette est dû à un montage européen où la Banque Centrale Européenne prête quasiment à 0 % aux banques qui nous prêtent ensuite à des taux, non pas défiants toute concurrence, mais, au contraire, largement trop forts.

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Pierre TAILLARD.

M. TAILLARD.- Il me semblait que l'on pouvait tirer une synthèse assez rapide de cette situation. Une loi a été passée avec différentes étapes pour corriger les erreurs de celle d'avant. Aujourd'hui, nous sommes là pour essayer de réparer et d'assumer ces errements successifs du législateur au cours du temps et pour essayer de solutionner le cas des petites structures qui s'inquiétaient d'un système avec un seul palier.

Que peut-on dire aujourd'hui ? De toute façon, dès le départ le ver est dans le fruit puisque c'est une Cotisation Foncière des Entreprises qui - l'avez-vous noté ? - n'est pas sur la base du foncier, mais sur la base d'une valeur locative que l'on reconstitue à partir du chiffre d'affaires ou de la recette - pourquoi pas à partir de la taille du chef d'entreprise ou de son âge ? - et l'on voit bien qu'il faut assumer un paquet qui nous échappe. Que peut-on dire ce soir ? Si la Collectivité en 2014 « recettera » 800 000 € de moins qu'en 2013, cela veut dire qu'elle prélèvera moins que quand elle prélevait plus. Pour les entreprises, si elles payent 800 000 € de moins, ce n'est pas forcément quelque chose de négatif pour elles.

Au départ, on avait une tranche et l'on arrive aujourd'hui à une proposition de six tranches. Cela va donc dans le sens de la demande qui avait été faite par les petites structures. Voilà tout ce que nous pouvons réparer à notre niveau, me semble-t-il, en assumant les conséquences que cela va avoir pour le budget de la Collectivité.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que c'est assez bien résumé, Jean-Pierre.

Je vais mettre au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qu'ils lèvent la main. Sept voix contre. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas. Ecoutez, c'est adopté, je vous remercie.

J'ai simplement une petite information que je voulais vous donner. Le Tour de France étant à Besançon à partir du 14 juillet, le feu d'artifice de Besançon sera tiré le 13 juillet cette année parce qu'il y a une impossibilité avec la caravane du Tour de France. On m'a dit : « Il faut le dire parce qu'il y a peut-être déjà des maires qui sont peut-être en train de prévoir leurs feux d'artifice ».

Je rappelle que les membres du Bureau doivent rester là parce que l'on a encore à peu près 400 pages à lire.